

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,  
et la Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi  
les Monuments historiques.

Vendée

Toutenay - le Comte

Eglise. — Chaire à prêcher, bois,  
époque de Louis XVI

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de *la Vendée*  
au Maire de la <sup>ville</sup> commune de *Fontenay-le Comte*  
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25 SEP. 1901

189

Signé :

*J. Leygues*

*Pour ampliation*

Le Directeur des Beaux-Arts.

*Par délégation :*

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

*[Signature]*